

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 31 mai 2012 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : DEVA1224601S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 13986 en date du 23 décembre 2008 portant nomination de M. Yves Garrigues en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à Mme Isabelle Romby, attachée principale d'administration de l'aviation civile, chef du département « gestion des ressources » de la direction de l'aviation civile Ouest.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, dans la limite du seuil de 20 000 euros hors taxes, à M. Yves Férelloc, attaché principal d'administration de l'aviation civile, adjoint au chef du département « gestion des ressources » de la direction de l'aviation civile Ouest.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes limitativement énumérés ci-dessous relevant des attributions d'ordonnateur secondaire délégué du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest :

- les bons de commande dans la limite du seuil de 4 000 euros hors taxes ;
- les actes liés aux frais de déplacement, les ordres de mission et les états de frais, la validation électronique de ces actes dans le progiciel DIVA,

à :

M. Laurent Germain, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Pays de la Loire ;

M. Hervé Maurel, technicien supérieur de l'aviation civile, adjoint au délégué Basse et Haute-Normandie ;

M. Jean-Pierre Orecchioni, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Bretagne ;

M. Philippe Tiercelin, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Centre.

Article 4

La décision du 1^{er} septembre 2009 portant organisation des signatures des bons de commande et la décision du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 mai 2012.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Ouest,*
Y. GARRIGUES